



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°82-2019-007

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

82-2019-01-25-001 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un magasin de vente d'animaux d'espèces non domestiques (3 pages) Page 4

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

82-2019-01-29-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne - Fermeture du SPFE de Montauban 1 et du SPF de Montauban 2 du mercredi 13 au mardi 19 février 2019 inclus. (1 page) Page 8

82-2019-01-29-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne à compter du 4 février 2019 - Tableau des horaires mis à jour (2 pages) Page 10

82-2018-10-01-006 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, mise à jour au 1er octobre 2018 (Régularisation) (1 page) Page 13

## **Direction Départementale des Territoires**

82-2019-01-29-003 - Arrêté de manifestation nautique pour le 3 février 2019 (4 pages) Page 15

82-2019-01-17-005 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC DE POURROUTOU à SAINT ANTONIN NOBLE VAL (1 page) Page 20

82-2019-01-25-002 - Arrêté provisoire portant réglementation de la circulation liée à la mobilisation des "gilets jaunes" des samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019 (1 page) Page 22

## **DIRPJJ sud**

82-2019-01-28-005 - arrêté signé centre éducatif fermé budget (3 pages) Page 24

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne**

82-2019-01-31-002 - 2019 R-BARON garde part pour BEUVE D (2 pages) Page 28

82-2019-01-31-003 - 2019 R-BARON garde part pour GAUTIER C (2 pages) Page 31

82-2019-01-24-001 - AP CDAC 20323 du 18 février 2019 (2 pages) Page 34

82-2019-01-23-001 - AP création plateforme aéronefs ultralégers motorisés POMMEVIC (4 pages) Page 37

82-2019-01-31-001 - AP MODIFICATIF CDAC 20323 du 18 février 2019 (2 pages) Page 42

82-2019-01-22-001 - arrêté de désignation des membres du CHSCT 22-01-19 (2 pages) Page 45

82-2019-01-28-006 - Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - BD CONDUITE - Verdun sur Garonne (2 pages) Page 48

82-2019-01-28-001 - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2019, pour le centre éducatif fermé (3 pages) Page 51

82-2019-01-23-002 - arrêté portant suspension de l'agrément auto école du centre - montauban (2 pages)	Page 55
82-2019-01-31-004 - BIOULET AP 1ère demande (12 pages)	Page 58
<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours</b>	
82-2019-01-28-003 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques - Additif 1 (1 page)	Page 71
82-2019-01-24-003 - arrêté fixant la liste des médecins habilités à effectuer les visite médicales du SDIS 82 (2 pages)	Page 73
82-2019-01-28-004 - Arrêté fixant la liste des sapeurs-pompiers ayant l'habilitation à tenir un emploi opérationnel de façon régulière - Additif 1 (1 page)	Page 76
82-2019-01-28-002 - Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des systèmes d'information et de communication du corps départemental de Tarn-et-Garonne - Additif 1 (1 page)	Page 78
<b>Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi</b>	
82-2019-01-24-002 - Decision renouvellement agrélet ESUS REZO POUCE (2 pages)	Page 80

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

82-2019-01-25-001

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un magasin de  
vente d'animaux d'espèces non domestiques

*Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un magasin de vente d'animaux d'espèces non  
domestiques*



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN MAGASIN DE VENTE D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUE**

AP N°

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 413-3 et R. 413-8 à R. 413-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la demande d'actualisation de l'autorisation d'ouverture présentée le 29 octobre 2018 par le magasin Jardiland Montauban Nord Valine, sis Parc commercial d'Aussonne – Route nationale à Montauban;

CONSIDÉRANT la présence au sein de l'établissement concerné d'au moins une personne responsable titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques en vue de la vente et du transit ;

CONSIDÉRANT que cette animalerie ne présente ni danger, ni inconvénient grave pour les espèces sauvages et les milieux naturels ainsi que pour la sécurité des personnes et que ce magasin fait alors partie des établissements de deuxième catégorie au sens de l'article R. 413-14 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'ouverture des établissements de deuxième catégorie ne nécessite pas l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, conformément à l'article R. 413-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn et Garonne ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les Arrêtés Préfectoraux AP N° 05-167 et AO 2008-1005 sont abrogés

### Article 2 :

La SAS JARDILAND est autorisée à ouvrir un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques, sous l'enseigne Jardiland Montauban Nord Valine, sis Parc commercial d'Aussonne – Route nationale à Montauban.

L'établissement est implanté de manière fixe et exploité conformément au dossier joint à la demande d'autorisation d'ouverture.

### Article 3 : Certificat de capacité

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'au moins une personne titulaire d'un certificat de capacité pour la vente des animaux d'espèces non domestiques conformément à l'article L. 413-2 du code de l'environnement, et d'au moins une personne titulaire du certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, conformément à l'article L. 214-6 du code rural.

La liste des animaux mis en vente doit être conforme à celle pour lequel le capacitare susmentionné a obtenu son certificat de capacité.

### Article 4 : Installations et entretien

Les animaux hébergés dans l'établissement doivent en permanence :

- être maintenus en bon état de santé et d'entretien,
- bénéficier d'installations, de nourriture, d'abreuvement et d'un environnement qui soient compatibles avec leurs impératifs biologiques,

Tous les locaux, batteries, cages, volières, aquariums, équipements et ustensiles servant aux animaux doivent être régulièrement entretenus, nettoyés et désinfectés.

### Article 5 : Suivi sanitaire

Le magasin et les animaux qu'il détient font l'objet d'une surveillance régulière par le vétérinaire attaché à l'établissement.

Les animaux malades ou en soins doivent être isolés dans un local sanitaire, puis traités.

En tout état de cause, ils seront exclus de la vente au moins jusqu'à disparition des signes cliniques.

Toute mortalité anormale et toute suspicion de maladie réputée contagieuse devront être portées sans délai à la connaissance de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne.

Les animaux introduits en provenance d'un état membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers doivent être accompagnés du ou des certificats sanitaires requis.

### Article 6 : Registres et contrôles

Les registres prévus par la réglementation en vigueur doivent être tenus à jour, et notamment le registre des entrées-sorties CERFA N° 07.0470.

Ces documents doivent être tenus en permanence à disposition des services de contrôle.

Toute vente d'animaux de compagnie doit s'accompagner d'une attestation de cession et d'un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal.

Aucun animal appartenant à une espèce ou un groupe d'espèces qui relève, dès le premier spécimen, de la colonne (c) de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018 cité en référence ne doit être hébergé dans l'établissement.

Article 7 : Modifications

Toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement entraînant un changement notable du dossier de demande d'autorisation, toute cession de l'établissement ou toute cession d'activité doivent, avant réalisation, être portées à la connaissance du Préfet. De même, tout changement de responsable des animaux doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux, accompagnée de la copie du certificat de capacité du nouveau responsable.

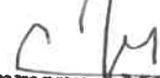
Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le Maire de la commune de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement.

Montauban, le 25/01/2019

Le préfet,

P/ le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Emmanuel MOULARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr>

Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L. 413-5 et L. 415-1 à L. 415-4 du livre IV du code de l'environnement.

La présente décision ne vaut autorisation d'ouverture de l'établissement.

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-01-29-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne - Fermeture du SPFE de Montauban 1 et du SPF de Montauban 2 du mercredi 13 au mardi 19 février 2019 inclus.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN ET GARONNE  
5-7 ALLEES DE MORTARIEU – CS 70770 – 82037 MONTAUBAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

**Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montauban 1 et le Service de la Publicité Foncière de Montauban 2 seront fermés à titre exceptionnel du **mercredi 13 au mardi 19 février 2019** inclus.

**Article 2 :**

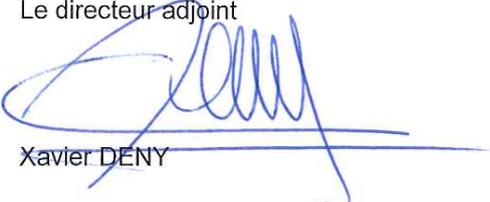
Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Montauban, le 29 janvier 2019

Par délégation du Préfet,  
Pour le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
Le directeur adjoint



Xavier Dénay

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-01-29-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne à compter du 4 février 2019 - Tableau des horaires mis à jour



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN ET GARONNE**  
5-7 ALLEES DE MORTARIEU – CS 70770 – 82037 MONTAUBAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

**Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne seront ouverts au public, à compter du **4 février 2019**, selon les horaires mentionnés sur le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Les documents destinés aux services de la publicité foncière et de l'enregistrement, reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public, sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 82-2018-09-20-002 en date du 20 septembre 2018

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Montauban, le 29 janvier 2019

Par délégation du Préfet,  
Pour le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
Le directeur adjoint

Xavier DENY



**HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ENSEMBLE DES SERVICES  
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN-ET-GARONNE  
A COMPTER DU 4 février 2019**

SERVICES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
CDFIP CASTELSARRASIN Trésorerie	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00	
	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00	
CDFIP MOISSAC	8h30-12h00	8h30-12h00		8h30-12h00	8h30-12h00
	13h30-16h00	13h30-16h00		13h30-16h00	13h30-16h00
Services des Impôts des Entreprises – Service des Impôts des Particuliers					
CDFIP MONTAUBAN					
Paierie départementale	8h30-12h00	8h30-12h00		8h30-12h00	8h30-12h00
	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00		13h30 – 16h00	13h30 – 16h00
Site 30 avenue du Danemark *	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	
	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00	
* Site 30 avenue du Danemark : Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale – Service des Impôts des Entreprises – Service des Impôts des Particuliers – Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement ( <b>Uniquement sur rendez-vous</b> )					
Trésorerie Montauban Municipale		8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
		13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00
CDFIP BEAUMONT-DE-LOMAGNE					
Trésorerie	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00	8h30-12h00
CDFIP CAUSSADE-CAYLUS					
Trésorerie	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	
CDFIP LAFRANCAISE					
Trésorerie	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	
CDFIP LAUZERTE					
Trésorerie	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	
CDFIP MONTECH					
Trésorerie		8h30-12h00 14h00-16h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
CDFIP NEGREPELISSE					
Trésorerie	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00 13h30-15h30	
CDFIP ST-ANTONIN-NOBLE-VAL					
Trésorerie		8h30-12h00 13h00-16h00	8h30-11h30	8h30-12h00 13h00-16h00	
CDFIP VALENCE D'AGEN					
Trésorerie		8h30-12h00 13h30-16h15	8h30-12h00	8h30-12h00 13h30-16h15	
CDFIP VERDUN-SUR-GARONNE					
Trésorerie	8h15-12h00 13h10-16h00			8h15-12h00 13h10-16h00	

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2018-10-01-006

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de  
l'article 408 de l'annexe II  
au code général des impôts, mise à jour au 1er octobre  
2018 (Régularisation)

## Direction départementale des Finances publiques de Tarn et Garonne

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Mise à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2018

DUTAUT Françoise	BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE VÉRIFICATION
GOMEZ Manuel	POLE CONTRÔLE EXPERTISE
HABONNEL Corinne	POLE de CONTRÔLE REVENUS / PATRIMOINE
PALAZY Didier	PRS de MONTAUBAN
GONZALEZ Yves	SIE de MONTAUBAN
GOUT Françoise	SIP de MONTAUBAN
DEMARAIS Bruno	SIP-SIE de MOISSAC
THIRION Alain	SPFE de MONTAUBAN 1 et SPF de MONTAUBAN 2
REY Karine	TRÉSORERIE de BEAUMONT-DE-LOMAGNE
DELAVAUD Marie-Christine	TRÉSORERIES de CAUSSADE et de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
GUÉRIN Christophe	TRÉSORERIE de LAFRANCAISE
LEZIN Marie-Josée	TRÉSORERIE de LAUZERTE
JOLIBERT Corinne	TRÉSORERIE de MONTECH
GAILLARD Christian	TRÉSORERIE de NÈGREPELISSE
ABÉNIA Marie-Claude	TRÉSORERIE de VALENCE D'AGEN
BELLOC Nadia	TRÉSORERIE de VERDUN-SUR-GARONNE

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

« Signé »

Claude BRÉCHARD.

Direction Départementale des Territoires

82-2019-01-29-003

Arrêté de manifestation nautique pour le 3 février 2019

*Arrêté de manifestation nautique pour une régata d'aviron sur le Tarn à moissac le 3 février 2019*



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**COMMUNE DE MOISSAC**

---

**RIVIÈRE DU TARN**

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE  
POUR LE 3 FEVRIER 2019**

A.P. N° 82-2019-

Le préfet de Tarn et Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la demande en date du 5 janvier 2018, présentée par le Président de l'association Aviron club Moissac sollicitant l'autorisation d'organiser une régata d'aviron « tête de rivière », sur la rivière du Tarn, le 3 février 2019 à Moissac ;

Vu le Code des Transports, et notamment la 4ème partie ;

Vu l'arrêté INTER0600910A du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre des missions de sécurité civile et/ou sur décision de l'autorité de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04-1911 du 25 octobre 2004 modifié, portant règlement particulier de police de la navigation et des sports nautiques sur le plan d'eau de Saint Nicolas de la Grave sur la Garonne et le Tarn, cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-02-02-002 du 2 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-10-15-001 du 15 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;

Vu les avis favorables formulés par le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le président de la fédération départementale de la Pêche, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), le maire de Moissac, le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations ;

CONSIDERANT que la manifestation ne présente aucun inconvénient pour l'intérêt public ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Est autorisée le 3 février 2019 une régata d'aviron « tête de rivière » sur le Tarn, commune de Moissac, organisée par l'association Aviron club Moissac.

**Article 2 :**

La manifestation sera annulée si les eaux du Tarn sont supérieures à 3,40 mètres à la station de Moissac, au droit du Pont Napoléon, rive gauche ou si les eaux de la Garonne sont supérieures à 01 mètre à Tres-Casses.

EDF Energies Aquitaine Groupement d'Usines de Golfech, interlocuteur Monsieur Galiano, téléphone : 05.63.29.47.01 devra être averti afin de connaître les éventuelles manœuvres du barrage de Malause.

Les hauteurs peuvent être consultées sur le site internet :

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) ou [www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr](http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr)

**Article 3 :**

Les autres utilisateurs du plan d'eau (association de pêche et activités nautiques) devront être avertis du déroulement de cette manifestation par l'organisateur en affichant l'arrêté sur les différentes rampes de mises à l'eau.

Le demandeur doit être en possession de toutes les autorisations administratives réservées à la compétition et veiller au respect des pêcheurs en action.

**Article 4 :**

La manifestation devra se dérouler sans causer de dégâts aux rives et aux enrochements, sans aménagements de berges et sans détérioration de la végétation existante et des zones de frayères.

Après le déroulement de cette épreuve, il ne devra rester aucune embarcation et aucun déchet dû à la manifestation sur le cours d'eau.

**Article 5 :**

Sur le parcours, à l'exception du couloir navigable en rive gauche, la navigation sera interdite à toute embarcation autre que celles prenant part à la manifestation, à l'exception des bateaux des services de secours.

Un couloir navigable sera maintenu du côté de la rive gauche de Tarn, il devra être emprunté qu'après avoir obtenu l'accord exprès de l'organisateur de la présente manifestation.

**Article 6 :**

Des itinéraires d'accès et des aires de stationnement seront réservés à proximité de la base nautique pour les véhicules de secours.

Le service de sécurité devra être mis en place conformément au règlement de la Fédération Française d'Aviron.

L'organisateur doit disposer tout au long de la manifestation, d'un moyen permettant l'alerte des secours.

**Article 7 :**

L'organisateur veillera à ce que les emplacements du public soient clairement identifiés, les zones dangereuses seront interdites et signalées. L'organisateur est chargé d'interdire les zones dangereuses pour le public.

Il sera également en capacité d'annuler tout ou partie de la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

**Article 8 :**

Les participants fourniront à l'organisateur un certificat médical de non contre indication à la pratique d'aviron en compétition datant de moins d'un an ou d'une licence sportive en cours de validité délivrée par la Fédération Française des Sociétés d'Aviron.

**Article 9 :**

En fonction de l'affluence prévisible du public, un dispositif de secours sera mis en place en application de l'arrêté INTER0600910A du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre des missions de sécurité civile et/ou sur décision de l'autorité de police.

**Article 10 :**

L'organisateur sera en mesure de fournir la justification de la souscription d'une assurance le garantissant contre tous dommages corporels ou matériels pour cette manifestation. En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 11 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 : Délais et voies de recours**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux, recours hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Montauban, le 29/01/2019

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le chef du Service Eau et Biodiversité,



Céline BONNEL



Direction Départementale des Territoires

82-2019-01-17-005

Arrêté préfectoral portant agrément d'un groupement  
agricole d'exploitation en commun - GAEC DE  
POURROUTOU à SAINT ANTONIN NOBLE VAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service de l'économie agricole

A.P. n°

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT  
D'UN GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015082-0003 du 23 mars 2015 créant la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015086-0017 du 27 mars 2015 nommant les membres de la formation spécialisée de la CDOA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-02-02-002 du 2 février 2017 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté n° 82-2018-10-15-001 du 15 octobre 2018 donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service,

Vu la demande d'agrément du projet de transformation de l'EARL DE POURROUTOU en groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) déposée le 10 janvier 2019 par Monsieur COURNEDE Georges et Madame COURNEDE Sylvie,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le GAEC DE POURROUTOU à SAINT ANTONIN NOBLE VAL est agréé sous le n° 821142.

Il est constitué par :

- Monsieur COURNEDE Georges détenant 51,00 % des parts sociales
- Madame COURNEDE Sylvie détenant 49,00 % des parts sociales

**ARTICLE 2 -** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

MONTAUBAN, le **17 JAN. 2019**

P/le préfet et par délégation,  
Le directeur,

P/le directeur,  
Le chef de service  
Economie agricole

Sophie DENIS



Direction Départementale des Territoires

82-2019-01-25-002

Arrêté provisoire portant réglementation de la circulation  
liée à la mobilisation des "gilets jaunes" des samedi 26 et  
dimanche 27 janvier 2019



PREFET DE TARN ET GARONNE

Direction départementale des territoires

A P n°

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIÉE À LA MOBILISATION DES « GILETS JAUNES »  
DES SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 JANVIER 2019**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;  
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** les risques de difficultés de circulation liées à la mobilisation des « gilets jaunes » sur le département le samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019 et le caractère constant et répétitif des perturbations qui peuvent en découler ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

A R R Ê T E

Article 1 : Dans le cas d'interventions dont l'exécution ne peut être différée, nécessitées par les événements liés à la mobilisation des « gilets jaunes » sur le département, le présent arrêté autorise, du samedi 26 janvier 2019 à 00h00 au lundi 28 janvier 2019 à 12h00, les services exploitants à mettre en œuvre jusqu'à la fin de l'évènement l'ensemble des dispositions nécessaires au bon écoulement du trafic et au maintien de la sécurité, notamment suite à une fermeture d'un échangeur, en liaison avec les forces de Gendarmerie et de Police concernées.

Article 2 : Le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Centre Auvergne, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Tarn et Garonne, le président du conseil départemental de Tarn et Garonne, la présidente de la communauté d'agglomération Grand Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée à messieurs les préfets des zones de défense et de sécurité sud et sud-ouest.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

A Montauban, le 25 janvier 2019 à 16h00.

Le préfet,  
  
Pierre BESNARD

DIRPJJ sud

82-2019-01-28-005

arrêté signé centre éducatif fermé budget



Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud  
371 rue des Arts CS 67633  
31676 LABEGE Cedex

Le Préfet du département  
Du Tarn et Garonne

**ARRÊTÉ N° 2019- 82 - 2019 - 01 - 28 - 001**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2019,**  
**pour le centre éducatif fermé**  
**« Borde Basse » sis « 82400 SAINT PAUL D'ESPIS »**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2005 portant autorisation de création du centre éducatif fermé « Borde Basse » géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance du Tarn et Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2012 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par l'association gestionnaire « Sauvegarde de l'Enfance du Tarn et Garonne » pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la réunion de concertation du 10 décembre 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 14 décembre 2018 ;

Sur rapport de la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn et Garonne

**-ARRÊTE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé «Borde Basse» sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	178 456 €	1 865 434 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 385 822 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	301 156 €	
<b>Résultat</b>	Déficit	0 €	
<b>Produits</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 865 434 €	1 865 434 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
<b>Résultat</b>	Excédent	0 €	

**Article 2** : La dotation globale de financement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au centre éducatif fermé « Borde Basse » sis, « 82400 SAINT PAUL D'ESPIS » est fixée à 1 865 434 € (Un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent trente quatre euros).

**Article 3** : Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 155 452.84€, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

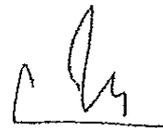
**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et Garonne, la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 28 JAN. 2019

P/ Le Préfet,  
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-01-31-002

2019 R-BARON garde part pour BEUVE D

*AP portant agrément de M. Guy BARON en qualité de garde particulier - RENOUELEMENT*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**  
**POLE DES SECURITES**  
**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**  
Affaire suivie par Mme Catherine COSTA  
☎ : 05 63 22 82 74  
Mél : catherine.costa@tarn-et-garonne.gouv.fr

Arrêté préfectoral  
Portant agrément de M. **BARON Guy** en qualité de garde particulier  
renouvellement

A. P. n° 2019

Le préfet de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**Vu** la commission délivrée par M. BEUVE Dominique, propriétaire de terrains, à M. BARON Guy par laquelle il lui confie la surveillance de sa propriété située sur la commune de Saint Beauzeil ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-2234 en date du 04 décembre 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. BARON Guy ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-Garonne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. **BARON Guy**, né le 17 juin 1943 à Saint Beauzeil (82) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte à la propriété de M. BEUVE Dominique située sur le territoire de la commune de Saint Beauzeil.

**Article 2 :** le territoire concerné est précisé dans l'annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment initial.

**Article 5 :** dans l'exercice de ses fonctions, M. **BARON Guy** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

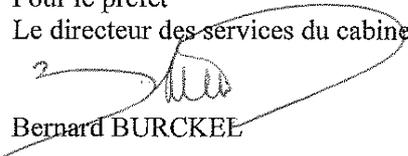
**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le maire de la commune de SAINT BEAUZEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République ainsi qu'à M. **BARON Guy**.

Montauban, le 31 JAN. 2019

Pour le préfet  
Le directeur des services du cabinet

  
Bernard BURCKEL

• **Listes des parcelles concernées par ma demande de renouvellement d'agrément .**

Parcelles se trouvant sur la commune de Saint-BEAUZEIL section A et B.

SECTION	N° PLAN	SUB FIS	LIEU D'IT	CONTENANCE	CLASSE	CULTURE
A	94 K		COUSTALS HAUTS	1,5301	1 BT	
A	94 J		COUSTALS HAUTS	1,5301	2 BT	
A	97		COUSTALS HAUTS	0,2820	3 T	
A	98		COUSTALS HAUTS	0,3145	3 T	
A	99		COUSTALS HAUTS	0,2328	3 T	
A	100		COUSTALS HAUTS	0,3660	3 T	
A	717		COUSTALS HAUTS	0,2957	3 T	
A	719		COUSTALS HAUTS	0,0839	4 T	
A	728		COUSTALS HAUTS	0,2393	3 T	
A	833		COUSTALS HAUTS	0,2090	3 T	
A	922		COUSTALS HAUTS	0,1203	2 T	
B	103		LOSTE	1,1839	3 T	
B	104		LOSTE	1,0789	3 T	
B	105		LOSTE	0,0750	4 T	
B	106		LOSTE	1,2780	3 BT	
B	107		LOSTE	0,4810	2 BT	
B	114		LOSTE	0,2058	S	
B	317		LOSTE	0,9749	1 L	
B	376		PICHERRE	0,0335	2 L	
B	379		LOSTE	1,9190	1 BT	
B	393		PIECES LONGUE	0,1446	1 L	
B	400		LOSTE	0,2140	2 L	
B	430		LOSTE	1,4300	2 T	
TOTAL				<b>14,2223</b>		

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-01-31-003

2019 R-BARON garde part pour GAUTIER C

*AP portant agrément de M. Guy BARON en qualité de garde particulier - RENOUVELLEMENT*



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**  
**POLE DES SECURITES**  
**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**  
Affaire suivie par Mme Catherine COSTA  
☎ : 05 63 22 82 74  
Mél : catherine.coste@tarn-et-garonne.gouv.fr

Arrêté préfectoral  
Portant agrément de M. **BARON Guy** en qualité de garde particulier  
renouvellement

A. P. n° 2019

Le préfet de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**Vu** la commission délivrée par M. Christian GAUTIER, propriétaire de terrains, à M. BARON Guy par laquelle il lui confie la surveillance de sa propriété située sur les communes de Saint Beauzeil et Valeilles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-2234 en date du 04 décembre 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. BARON Guy ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-Garonne ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** M. **BARON Guy**, né le 17 juin 1943 à Saint Beauzeil (82) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte à la propriété de M. Christian GAUTIER située sur le territoire des communes de Saint Beauzeil et Valeilles.

**Article 2 :** le territoire concerné est précisé dans l'annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment initial.

**Article 5 :** dans l'exercice de ses fonctions, M. BARON Guy doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le maire des communes de SAINT BEAUZEIL et de VALEILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République ainsi qu'à M. BARON Guy.

Montauban, le  
Pour le préfet  
Le directeur des services du cabinet  
31 JAN. 2019  
  
Bernard BURCKEL

La présente décision a donné lieu, lors de l'enquête administrative préalable à la consultation de traitements automatisés de données personnelles prévus par l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Pour ce qui concerne SAINT- BEAUZEIL, les parcelles ci-dessous cadastrées  
Section A, numéros :  
14-15-955- lieu-dit Le Treil- 17-19-20-21-22-30-31-34-36-634-682-957- Lieu – dit La Bénêche ;  
43-831 Lieu- dit Le Pech ; 678 et 679 Lieu-dit Au Moulin ; 827 et 829 Lieu-dit Léras

Pour ce qui concerne VALEILLES, les parcelles ci-dessous cadastrées section D, les  
numéros : 199- 200- 201- 203- 204- 205- 206- 207- 208-209-210- 211, Lieu -dit Les Cayrilles ;  
393- 394- 397- 399- 400- 401- 402- 403- 404- 405- 406- 407- 408- 664- 665- 696 lieu -dit Les  
Luquets.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-01-24-001

AP CDAC 20323 du 18 février 2019

*Arrêté préfectoral de composition de la CDAC 20323 fixée le 18 février 2019*

## PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
SECRÉTARIAT CDAC

### Arrêté préfectoral n°

**fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande déposée par la société « SARL FF FINANCE », en vue d'un projet de création d'un ensemble commercial, situé 200 Route du Nord à Montauban (82000), d'une surface de vente de 2 536 m<sup>2</sup> par création de quatre cellules commerciales dont une enseigne déterminée : « LA FOIR'FOUILLE ».**

### Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code du commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-04-09-001 du 9 avril 2018 portant désignation des personnalités qualifiées et répartition au sein de deux collèges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-04-19-001 du 19 avril 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande d'autorisation commerciale enregistrée au secrétariat de la CDAC, le 21 décembre 2018, sous le n° 20323, déposée par la société « SARL FF FINANCE », en vue d'un projet de création d'un ensemble commercial, situé 200 Route du Nord à Montauban (82000), d'une surface de vente de 2 536 m<sup>2</sup> par création de quatre cellules commerciales dont une enseigne déterminée : « LA FOIR'FOUILLE » sur une surface de vente de 2 186 m<sup>2</sup> ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

### Arrête :

Article 1er : La commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

**I – Sept élus locaux :**

- Mme le maire de MONTAUBAN, en tant que maire de la commune d'implantation ou son représentant, sachant que l'élu présent ne pourra siéger qu'en cette qualité ;
- Mme la présidente de la Communauté d'agglomération « Grand Montauban » en tant que présidente de l'EPCI d'implantation ou son représentant, sachant que l'élu présent ne pourra siéger qu'en cette qualité ;
- M. le président du syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional ou son représentant ;
- M. Gérard AGAM, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, membre représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes « Terres de Confluences », membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

**II – Quatre personnalités qualifiées :**

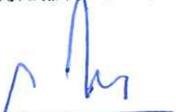
- M. Pierre BOILLOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, ou en cas d'empêchement, M. Serge GARDEIL ;
- M. François LABRUNIE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, ou en cas d'empêchement, M. Serge GARDEIL ;
- M. Stéphane LACHAUD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, ou en cas d'empêchement, M. Philippe MILLASSEAU ou Mme Nathalie GROSBORNE ;
- M. Lucien PELATAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, ou en cas d'empêchement, M. Yves IZARIE.

Article 2 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur.

Fait à Montauban, le 24 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

  
Emmanuel MOULARD

Préfecture de Tarn-et-garonne

82-2019-01-23-001

AP création plateforme aéronefs ultralégers motorisés  
POMMEVIC

*création plateforme aéronefs ultralégers motorisés POMMEVIC*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICE DU CABINET  
POLE DES SECURITE  
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

**Autorisation de création d'une plate-forme  
pour aéronefs ultralégers motorisés**

**commune de Pommevic**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles D.132-8, D.233-1 à D.233-8 et R.132-1;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 février 1971 relatif à l'utilisation d'hélistructures aux abords des aérodromes applicables aux ULM ;
- VU l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés, ou ULM, peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatifs aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 février 2012 relatif au bruit émis par les aéronefs ultralégers motorisés ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2016 modifiant l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2007 portant autorisation d'exploiter un aérodrome à usage privé pour avion et appareils U.L.M. (Ultra Léger Motorisé) sur la commune de POMMEVIC ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant fermeture de l'aérodrome privé de POMMEVIC ;
- VU la demande présentée par le Président du Club ULM Moyenne Garonne, sise 10 chemin du Pigeonnier – 82400 POMMEVIC, sollicitant l'autorisation de création d'une plate-forme pour ULM au lieu dit CAMJOUAN, 10 chemin du Pigeonnier sur le territoire de la commune de POMMEVIC (82400) ;
- VU l'avis du 30 novembre 2018 du directeur régional des douanes et droits indirects de Midi-Pyrénées ;
- VU l'avis du 18 décembre 2018 du directeur régional de la circulation aérienne militaire sud ;
- VU l'avis du 4 décembre 2018 du directeur zonal de la Police aux Frontières Sud ;
- VU l'avis du 5 décembre 2018 du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;
- VU l'avis du 3 décembre 2018 du maire de la commune de Pommevic ;
- Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne

1/4

## ARRETE

**Article 1** – Le Club ULM MOYENNE GARONNE, sise 10 chemin du Pigeonnier - 82400 POMMEVIC, est autorisé à exploiter sur le territoire de la commune de POMMEVIC, au lieu dit « CAMJOUAN », une plate-forme destinée au décollage et à l'atterrissage des aéroplanes ultralégers motorisés (ULM), sous réserve du respect des conditions définies par les textes susvisés ainsi que les prescriptions particulières précisées aux articles suivants.

**Article 2** – Monsieur le Président du Club ULM Moyenne Garonne est défini comme le nouveau gérant de la plateforme et assumera les prérogatives qui incombent au gestionnaire d'un aérodrome.

**Article 3** – Usage de la plate-forme :

Cette plateforme peut être utilisée conformément à la demande formulée par le pétitionnaire en respect de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés (ULM) peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome.

**Article 4** – Exploitation de la plate-forme :

Cette plateforme sera exploitée sous la responsabilité des pilotes commandants de bord autorisés par le créateur de la plateforme. Ils devront s'assurer que le site peut, notamment en termes de dégagements aéronautiques, accueillir leur activité en toute sécurité pour les tiers transportés et pour eux-mêmes ainsi que pour les biens et personnes au sol, dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et dans le cadre de la réglementation propre aux aéronefs employés.

Distinctement, le commandant de bord devra s'assurer de l'adéquation des caractéristiques et performances de son ULM avec celles de la plateforme, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ; alors qu'il appartient au créateur de la plateforme d'informer tout utilisateur autorisé par lui des caractéristiques de la plateforme et des éventuelles contraintes d'exploitation, ainsi que de veiller à ce que l'exploitation de sa plateforme reste compatible avec les évolutions de l'espace aérien qui pourraient intervenir après sa création.

Cette plateforme ne fera pas l'objet d'une publication aéronautique officielle et son utilisation pourra être interdite quelques jours par an, à l'occasion des exercices nationaux de défense aérienne. Il n'y aura pas d'espace aérien associé et, en conséquence, elle pourra être survolée à tout moment par d'autres aéronefs.

La piste devra être dégagée de tout obstacle et stabilisée pour permettre à un aéronef de s'y poser.

Un seuil de piste décalé à 90 mètres devra être prévu au QFU 31 bien visible de ses utilisateurs. Le propriétaire devra s'assurer que les utilisateurs de la plateforme soit sensibilisé de la proximité de la ZIT de GOLFECH ;

Des panneaux de signalisation d'aérodrome devront être situés à 150 mètres de part et d'autre du seuil de piste 31 sur le chemin du pigeonnier sur la commune de POMMEVIC ;

**Article 5** - Caractéristiques de la plateforme :

Type d'aéronef : ULM

Coordonnées de la plateforme : 44°05'02.21''N – 000°55'02.34''E

Caractéristiques pistes (s) : 587 m x 30 m

Orientation piste : 13/31

**Article 6** – Environnement aéronautique :

Cette plateforme est située dans le SIV TOULOUSE 1 de classe G (121.250) sous la TMA TOULOUSE SUD 4.4 (2000 FT AMSL – FL 065) de Classe E.

De plus, cette plateforme est située à proximité de :

La zone RTBA R46 B (800 FT ASFC – 2400 FT AMSL) :

En conséquence, avant chaque vol pouvant interférer avec la R46 B, le créateur de la plateforme et les pilotes autorisés par ses soins devront s'assurer auprès du SIA ou du numéro vert RTBA (0800.24.54.66) de l'activation ou non de cette zone réglementée.

zone P3 La GOLFECH (SFC – 3500 FT AMSL) :

La pénétration de cette zone est interdite H24 sauf sur après autorisation obtenue auprès du Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes avec un préavis minimum de 48 HR.

Outre les sanctions qui pourront être appliquées par les autorités compétentes, le non-respect de cette zone interdite pourra entraîner des restrictions opérationnelles ou la suspension d'activité de la plateforme ULM de Pommevic.

L'activité AEM 9108 Hippodrome de Valence d'Agen :

Le survol du site de cette activité d'aéromodélisme est interdit.

Compte tenu des éléments liés à l'environnement aéronautique, l'utilisation de cette plateforme demande une bonne connaissance des espaces aériens voisins et des activités environnantes. Le créateur de cette plateforme ULM devra respecter les règles de l'air et prendre en compte les éléments avant le vol (environnement aéronautique et NOTAM). Ces derniers sont consultables sur le site officiel du Service de l'Information Aéronautique (SIA).

Il devra en outre informer les éventuelles personnes qu'il autoriserait à venir utiliser sa plateforme et s'assurer de leur bonne compréhension de l'environnement aéronautique.

**Article 7 - Sécurité :**

Il appartient au Président du Club ULM moyenne Garonne de prendre toute mesure nécessaire afin de limiter l'impact de son utilisation sur la sécurité des tiers au sol, y compris du public pouvant accéder à l'emplacement.

Tout accident ou incident devra être signalé à la DSAC/SUD – Permanence accident – tél : 06.10.40.84.48 .

**Article 8 - Nuisances environnementales :**

Le demandeur devra prendre en compte les nuisances environnementales générées par cette activité ainsi que les dispositions du code de l'environnement.

L'activité aéronautique devra être suffisamment modérée pour qu'il n'en résulte pas de gêne.

Le survol des fermes et habitations environnantes sera interdit,

**Article 9 -** La durée de cette autorisation est limitée à deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. La demande de renouvellement se fera à la demande de Président du Club ULM Moyenne Garonne deux mois avant la fin de validité au présent arrêté.

3/4

**Article 10** - Monsieur le directeur des services du cabinet, Monsieur le directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières Sud, Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects, Monsieur le maire de Pommevic et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 23 JAN. 2019  
Pour le préfet,  
Le directeur des services du cabinet

  
Bernard BURCKEL

**délais et voies de recours :**

*Toute personne intéressée qui désire contester cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Elle peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.*

Un recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, ou l'absence de réponse au-delà d'un délai de quatre mois.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-01-31-001

AP MODIFICATIF CDAC 20323 du 18 février 2019

*AP MODIFICATIF CDAC 20323 du 18 février 2019*

## PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
SECRÉTARIAT CDAC

### **Arrêté préfectoral modificatif n° annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 82-2019-01-24-001**

**fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande déposée par la société « SARL FF FINANCE », en vue d'un projet d'extension d'un ensemble commercial, situé 200 Route du Nord à Montauban (82000), d'une surface de vente de 2 536 m<sup>2</sup> par l'extension de la surface de vente d'une cellule à l'enseigne : « LA FOIR'FOUILLE ».**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne**

Vu le code du commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-04-09-001 du 9 avril 2018 portant désignation des personnalités qualifiées et répartition au sein de deux collèges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-04-19-001 du 19 avril 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande d'autorisation commerciale enregistrée au secrétariat de la CDAC, le 21 décembre 2018, sous le n° 20323, déposée par la société « SARL FF FINANCE », en vue d'un projet d'extension d'un ensemble commercial, situé 200 Route du Nord à Montauban (82000), d'une surface de vente de 2 536 m<sup>2</sup> par l'extension de la surface de vente d'une cellule à l'enseigne : « LA FOIR'FOUILLE » ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

**Arrête :**

Article 1er : La commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

**I – Sept élus locaux :**

- Mme le maire de MONTAUBAN, en tant que maire de la commune d'implantation ou son représentant, sachant que l'élu présent ne pourra siéger qu'en cette qualité ;
- Mme la présidente de la Communauté d'agglomération « Grand Montauban » en tant que présidente de l'EPCI d'implantation ou son représentant, sachant que l'élu présent ne pourra siéger qu'en cette qualité ;
- M. le président du syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional ou son représentant ;
- M. Gérard AGAM, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, membre représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes « Terres de Confluences », membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

**II – Quatre personnalités qualifiées :**

- M. Pierre BOILLOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, ou en cas d'empêchement, M. Serge GARDEIL ;
- M. François LABRUNIE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, ou en cas d'empêchement, M. Serge GARDEIL ;
- M. Stéphane LACHAUD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, ou en cas d'empêchement, M. Philippe MILLASSEAU ou Mme Nathalie GROSBORNE ;
- M. Lucien PELATAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, ou en cas d'empêchement, M. Yves IZARIE.

Article 2 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur.

Fait à Montauban, le 31 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

  
Emmanuel MOULARD

PREFECTURE de tarn-et-garonne

82-2019-01-22-001

arrete de designation des membres du CHSCT 22-01-19

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction des ressources et des politiques publiques  
Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

**Arrêté n°  
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
de la préfecture de Tarn-et-Garonne**

-----  
**Le préfet de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif aux comités d'hygiène et de sécurité des services de préfectures ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 27 octobre 2014 relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n°82-2018-06-05-003 du 5 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté n°82-2019-01-02-002 portant répartition des sièges et désignation des membres siégeant au comité technique de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU le courrier du 26 décembre 2018 adressé au délégué de liste FO préfecture 82 sollicitant la désignation de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU les désignations des membres du CHSCT proposées par l'organisation syndicale ;

Considérant les résultats des élections professionnelles du comité technique local du 6 décembre 2018 ;

Considérant que le syndicat FO est la seule organisation syndicale apte à désigner les représentants titulaires et de suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de Tarn-et-Garonne est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration : 2

Le préfet de Tarn-et-Garonne en qualité de président ou son suppléant ;  
Le secrétaire général de la préfecture, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son suppléant.

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires, 4 membres suppléants

	Titulaires	Suppléants
FO	- Mme Bérandère NICOLAS - M. Stéphane RONDEAU - M. Jean-Denis FALGAS - M. Pascal RAMOS	- Mme Marie-Line WENTZLER - M. Éric DUPERRIER - Mme Loetitia BONGIOVANNI - Mme Brigitte PETITJEAN

c) Le médecin de prévention

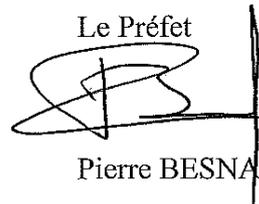
d) L'assistant de prévention

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail

**Article 2** : Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 22 JAN. 2019

Le Préfet



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-01-28-006

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement  
d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules  
à moteur et de la sécurité routière - BD CONDUITE -  
Verdun sur Garonne

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
BUREAU DE LA SECURITE  
ROUTIERE

A.P. n°

**Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**BD CONDUITE – Verdun-sur-Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-04-03-001 du 03 avril 2018 autorisant Monsieur Dimitri BEUSTE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé « **BD CONDUITE** », **situé 1065 route de Grenade à Verdun-sur-Garonne ;**

Considérant **le décès de Monsieur Dimitri BEUSTE;**

Sur la proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 82-2018-04-03-001 du 03 avril 2018 relatif à l'agrément n° **E 14 082 0002 0** délivré à Monsieur Dimitri BEUSTE pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, *situé 1065 route de Grenade à Verdun-sur-Garonne* sous la dénomination « BD CONDUITE », est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Jean-Claude ENJALBERT, mandataire judiciaire, est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

**Article 3 :** Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : " Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

**Article 4 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

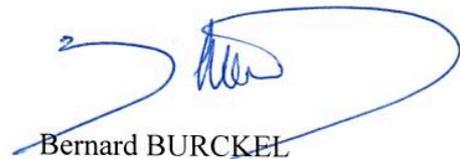
**Article 5 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, notification ou suppression des informations le concernant en s'adressant à la préfecture de Tarn-et-Garonne – bureau de la sécurité routière.

**Article 6 :** Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, Monsieur le maire de Verdun-sur-Garonne et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban, le **28 JAN. 2019**

Pour le préfet,  
Le directeur des services du cabinet,



Bernard BURCKEL

Voies de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

# PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

82-2019-01-28-001

arrêté portant fixation de la dotation globale de  
financement, au titre de l'exercice 2019, pour le centre  
éducatif fermé



Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud  
371 rue des Arts CS 67633  
31676 LABEGE Cedex

Le Préfet du département  
Du Tarn et Garonne

**ARRÊTÉ N° 2019-**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2019,**  
**pour le centre éducatif fermé**  
**« Borde Basse » sis « 82400 SAINT PAUL D'ESPIS »**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2005 portant autorisation de création du centre éducatif fermé « Borde Basse » géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance du Tarn et Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2012 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par l'association gestionnaire « Sauvegarde de l'Enfance du Tarn et Garonne » pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la réunion de concertation du 10 décembre 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 14 décembre 2018 ;

Sur rapport de la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn et Garonne

**-ARRÊTE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé «Borde Basse» sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b><u>Charges</u></b>	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	178 456 €	1 865 434 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 385 822 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	301 156 €	
<b><u>Résultat</u></b>	Déficit	0 €	
<b><u>Produits</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 865 434 €	1 865 434 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
<b><u>Résultat</u></b>	Excédent	0 €	

**Article 2** : La dotation globale de financement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au centre éducatif fermé « Borde Basse » sis, « 82400 SAINT PAUL D'ESPIS » est fixée à 1 865 434 € (Un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent trente quatre euros).

**Article 3** : Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 155 452.84€, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et Garonne, la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 28 JAN. 2019

P/ Le Préfet,  
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-01-23-002

arrêté portant suspension de l'agrément auto école du  
centre - montauban

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
BUREAU DE LA SECURITE  
ROUTIERE

A.P. n°

**Arrêté portant suspension de l'autorisation d'exploitation d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité  
routière**

**«AUTO-ECOLE DU CENTRE»  
à Montauban**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 213-1 et R 213-2 ;

Vu l'arrêté n°0100025A du 8 janvier 2001 créant le registre national de l'enseignement de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-02-002 du 2 septembre 2016 portant autorisation  
d'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière «Auto-école du centre» 19 rue Léon Cladel à Montauban ;

Considérant que lors du contrôle effectué le 23 octobre 2018 il a été constaté que M. Driss  
Loukili, gérant de l'auto-école du centre à Montauban ne respectait pas pour les élèves inscrits  
dans cet établissement de conduite dans les mois précédents les articles L213-2 et R213-3 qui  
impose l'obligation de signer avec les candidats au permis de conduire un contrat fixant les  
conditions et les modalités de la formation ;

Vu la procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-  
Garonne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°82-2016-09-02-002 du 2 septembre 2016 relatif à  
l'autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière accordée à M. Driss LOUKILI, gérant de  
l'auto-école du centre à Montauban sous le n° E 11 082 2403 0 est suspendu pour une durée de  
2 mois à compter de sa notification.

**Article 2** : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de  
l'établissement.

**Article 3** : M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban, le 23 JAN. 2019

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' and 'B' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Pierre BESNARD

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse ou par voie télématique à l'adresse <http://www.telerecours.fr>

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-01-31-004

BIOULET AP 1ère demande

*AP portant agrément de M. Jérôme BIOULET en qualité de garde particulier de la société  
ALTEAL*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
POLE DES SECURITES  
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

ARRETE PREFECTORAL n° 2019  
portant agrément de **M. Jérôme BIOULET** en qualité de garde particulier de la société ALTEAL

Le préfet de Tarn-et-Garonne  
Chevalier d'ordre national du mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU l'article 25 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

VU la commission délivrée par ALTEAL, représenté par le directeur général, à M. Jérôme BIOULET par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés situées dans le département de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de Haute-Garonne N° 2018/08/27 en date du 24 août 2018 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jérôme BIOULET ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jérôme BIOULET, né le 10 mai 1976 à TOULOUSE (21) est agréé en qualité de garde particulier chargé de la surveillance de l'ensemble des biens meubles et immeubles de la société ALTEAL situés dans le département de Tarn-et-Garonne.

**Article 2** : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : préalablement à son entrée en fonction, M. Jérôme BIOULET devra prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTAUBAN.

**Article 4** : dans l'exercice de ses fonctions, M. Jérôme BIOULET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique prorogé de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 7** : M. le directeur de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jérôme BIOULET.

Montauban, le

31 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet

  
Bernard BURCKEL



MAJ : 18/04/2018

RESIDENCE	ADRESSE	CP	COMMUNE	TYPE	NOMBRE DE LOGEMENTS
444	BALCON DU T 36 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 28 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 24 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 2 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 40 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 32 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 22 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 20 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 34 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 6 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 30 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 12 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 14 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 8 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 38 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 26 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 16 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 4 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 10 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
444	BALCON DU T 18 BOULEVARD DES ECOLES	82230	MONCLAR DE QUERCY	Individuel	1
482	LA BRIQUETEF 10TER RUE PIERRE MENDES FRANCE	82100	CASTELSARRASIN	Individuel	19
482	LA BRIQUETEF 10TER RUE PIERRE MENDES FRANCE	82100	CASTELSARRASIN	Individuel	2
482	LA BRIQUETEF 10TER RUE PIERRE MENDES FRANCE	82100	CASTELSARRASIN	Collectif	10
492	CHATEAU D'E, RUE DE LA BIAUGUETTE	82600	AUCAMVILLE	Collectif	6
492	CHATEAU D'E, RUE DE LA BIAUGUETTE	82600	AUCAMVILLE	Individuel	18
494	NOGAYE 37 LE HAMEAU DE NOGAYE	82600	VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
494	NOGAYE 36 LE HAMEAU DE NOGAYE	82600	VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
494	NOGAYE 34 LE HAMEAU DE NOGAYE	82600	VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1

494	NOGAYE	35 LE HAMEAU DE NOGAYE	82600	VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	2 Rue Johann Sébastien BACH	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	7 Rue Antonio VIVALDI	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	2 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	44 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	7 Rue Richard WAGNER	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	2 Rue Richard WAGNER	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	22 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	1 Rue Antonio VIVALDI	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	28 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	4 Rue Johann Sébastien BACH	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	30 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	11 Rue Antonio VIVALDI	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	2 Rue Antonio VIVALDI	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	6 Rue Richard WAGNER	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	8 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	18 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	1 Rue Richard WAGNER	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	5 Rue Antonio VIVALDI	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	1 Rue Johann Sébastien BACH	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	5 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	42 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	9 Rue Antonio VIVALDI	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	46 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	3 Rue Richard WAGNER	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	10 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	34 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	7 Rue Johann Sébastien BACH	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	5 Rue Johann Sébastien BACH	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	40 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	12 Rue Johann Sébastien BACH	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	5 Rue Richard WAGNER	82000	MONTAUBAN	Individuel	1
518	FAIRWAY (le)	9 Rue Johann Sébastien BACH	82000	MONTAUBAN	Individuel	1

518 FAIRWAY (le) 1 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 32 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 16 Rue Johann Sébastien BACH	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 11 Rue Richard WAGNER	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 3 Rue Johann Sébastien BACH	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 13 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 6 Rue Johann Sébastien BACH	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 8 Rue Johann Sébastien BACH	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 11 Rue Johann Sébastien BACH	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 3 Rue Antonio VIVALDI	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 13 Rue Richard WAGNER	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 9 Rue Richard WAGNER	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 11 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 14 Rue Johann Sébastien BACH	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 20 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 4 Rue Richard WAGNER	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 15 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 4 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 24 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 26 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 9 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 6 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 14 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 36 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 38 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 4 Rue Antonio VIVALDI	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 3 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 12 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 7 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 16 Rue Ludwig Van BEETHOVEN	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 10 Rue Johann Sébastien BACH	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
518 FAIRWAY (le) 15 Rue Richard WAGNER	82000 MONTAUBAN	Individuel	1
522 DOMAINE DE 12 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1

522	DOMAINE DE 8 RUE EDOUARD MANET	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 2 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 18 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 7 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 8 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 13 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 1 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 14 RUE EDOUARD MANET	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 10 RUE EDOUARD MANET	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 25 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 2 RUE EDOUARD MANET	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 5 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 27 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 12 RUE EDOUARD MANET	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 23 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 3 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 15 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 14 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 6 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 16 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 17 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 10 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 4 RUE EDOUARD MANET	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 9 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 6 RUE EDOUARD MANET	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 20 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 4 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 19 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 21 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
522	DOMAINE DE 11 RUE SALVADOR DALI	82600 ST SARDOS	Individuel	1
542	JARDINS SUR '13 RUE MARGUERITE YOURCENAR	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542	JARDINS SUR '7 RUE MARGUERITE YOURCENAR	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542	JARDINS SUR '27 RUE FREDERIC CAYROU	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1

542 JARDINS SUR '15 RUE FREDERIC CAYROU	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '15 RUE MARGUERITE YOURCENAR	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '25 RUE FREDERIC CAYROU	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '3 RUE MARGUERITE YOURCENAR	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '23 RUE FREDERIC CAYROU	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '9 RUE MARGUERITE YOURCENAR	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '7 RUE FREDERIC CAYROU	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '21 RUE FREDERIC CAYROU	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '5 RUE MARGUERITE YOURCENAR	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '5 RUE FREDERIC CAYROU	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '17 RUE FREDERIC CAYROU	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '13 RUE FREDERIC CAYROU	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '3 RUE FREDERIC CAYROU	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '9 RUE FREDERIC CAYROU	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '11 RUE FREDERIC CAYROU	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '1 RUE FREDERIC CAYROU	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '17 RUE MARGUERITE YOURCENAR	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '1 RUE MARGUERITE YOURCENAR	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '19 RUE FREDERIC CAYROU	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
542 JARDINS SUR '11 RUE MARGUERITE YOURCENAR	82600 VERDUN SUR GARONNE	Individuel	1
544 ECCLESIOIA (I18 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544 ECCLESIOIA (I9 IMPASSE DEL VIELH CASSE	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544 ECCLESIOIA (I34 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544 ECCLESIOIA (I2 IMPASSE DEL VIELH CASSE	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544 ECCLESIOIA (I11 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544 ECCLESIOIA (I22 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544 ECCLESIOIA (I15 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544 ECCLESIOIA (I4 IMPASSE DEL VIELH CASSE	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544 ECCLESIOIA (I10 IMPASSE DEL VIELH CASSE	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544 ECCLESIOIA (I16 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544 ECCLESIOIA (I26 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544 ECCLESIOIA (I5 IMPASSE DEL VIELH CASSE	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544 ECCLESIOIA (I30 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1

544	ECCLESIOLA (L20 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L3 IMPASSE DEL VIELH CASSE	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L32 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L24 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L9 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L28 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L7 IMPASSE DEL VIELH CASSE	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L1 IMPASSE DEL VIELH CASSE	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L6 IMPASSE DEL VIELH CASSE	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L17 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L8 IMPASSE DEL VIELH CASSE	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L21 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L13 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L36 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L38 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L23 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
544	ECCLESIOLA (L19 RUE DES TUILERIES	82170 GRISOLLES	Individuel	1
548	VICDELFAU 8 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU 37 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU 45 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU 09 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU 29 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU 14 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU 11 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU 35 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU 47 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU 18 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU 13 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU 11 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU 2 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Collectif	6
548	VICDELFAU 16 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU 13 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU 19 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1

548	VICDELFAU	24 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	41 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	1 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	15 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	31 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	07 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	33 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	21 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	4 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Collectif	8
548	VICDELFAU	4 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Collectif	6
548	VICDELFAU	3 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	12 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	17 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	10 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	9 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	26 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	15 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	17 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	6 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Collectif	6
548	VICDELFAU	20 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	22 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	2 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Collectif	8
548	VICDELFAU	7 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	5 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	23 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	25 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	43 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	39 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	28 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	30 RUE SUZANNE GUIRAL	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
548	VICDELFAU	27 RUE OLYMPE DE GOUGES	82370 LABASTIDE ST PIERRE	Individuel	1
550	JARDINS FLEU	121 CÔTES DES LIEVRES	82200 MOISSAC	Collectif	17
550	JARDINS FLEU	121 CÔTE DES LIEVRES	82200 MOISSAC	Individuel	13

550 JARDINS FLEU 121 CÔTE DES LIEVRES	82200 MOISSAC	Collectif	28
572 JARDINS DES I 47 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 7 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 29 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 23 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 5 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 1 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 2 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 3 PLACE HENRI CAYROU	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 6 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 2 PLACE HENRI CAYROU	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 45 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 13 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 14 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 19 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 21 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 17 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	2
572 JARDINS DES I 4 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 25 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 9 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 26 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 1 PLACE HENRI CAYROU	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 31 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 44 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 8 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 15 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 24 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 28 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 11 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 27 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 16 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 18 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 42 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1

572 JARDINS DES I 12 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 4 PLACE HENRI CAYROU	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 6 PLACE HENRI CAYROU	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 7 PLACE HENRI CAYROU	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 5 PLACE HENRI CAYROU	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 10 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 3 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
572 JARDINS DES I 20 RUE DES MICOCOULIERS	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
574 FRATERNITE ( I 12 RUE DE LA FRATERNITE	82600 AUCAMVILLE	Individuel	1
620 CECILE 5 IMPASSE CLAUDE NOUGARO	82000 MONTAUBAN	Collectif	9
630 SERGE REGGI/ 9 RUE DE LORIA	82710 BRESSOLS	Collectif	5
660 NINO ROTA 18 RUE DE LORIA	82710 BRESSOLS	Individuel	8
	82710 BRESSOLS	Individuel	4



# Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2019-01-28-003

## Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques - Additif 1

*Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la  
spécialité risques chimiques - Additif 1*

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE  
DES SAPEURS-POMPIERS APTES À INTERVENIR DANS LE  
DOMAINE DE LA SPECIALITE  
RISQUES CHIMIQUES

ADDITIF n°1

AP82-SDIS82-2019-0

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;  
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E :**

Article 1 : La liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques est fixée par l'arrêté AP82-SDIS82-2019-01-16-001. Elle est complétée pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

**Chef de CMIC**

Capitaine                      CANDEL Angélique                      DDSIS                      Qualifié RCH 3

Article 2 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à MONTAUBAN, le 28/04/2019

Le préfet,  
  
PIERRE BESNARD

# Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2019-01-24-003

arrêté fixant la liste des médecins habilités à effectuer les  
visite médicales du SDIS 82

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ARRETE FIXANT LA LISTE  
DES MEDECINS SAPEURS-POMPIERS  
HABILITES A EFFECTUER LES VISITES  
MEDICALES DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

AP N°

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**Vu** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** le décret 2018-1030 du 23 novembre 2018 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, membres du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours.

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019 -082-288200017-RO2018 du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant révision du règlement opérationnel du SDIS de Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'avis favorable du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

**Sur proposition** du médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les médecins de sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne dont les noms suivent sont habilités à effectuer les visites médicales :

ARNAUTOU	Pierre	VALENCE D'AGEN
BERGER	Laurent	BEAUMONT de LOMAGNE
BONNET	Bernard	MONTAIGU de QUERCY
DAVADANT	Philippe	DD SIS
DUCASSE	Françoise	LAUZERTE
FROSSARD	Isabelle	CORBARIEU
GRAZON	Philippe	LAGUEPIE
JEAN	Pierre	GRISOLLES
LACOUT	Daniel	MONTPEZAT de QUECY
LAFARGUETTE LACAVE	Martine	MONTECH
LAGARRIGUE	Bernard	CAYLUS
RAOUX	François	CORBARIEU
RETAULT	Emmanuelle	MOISSAC
SMAIL	Stéphane	LAVIT de LOMAGNE
SUSPENE	Jean-Pierre	VERDUN sur GARONNE
TRAN QUYET CHINH	Eric	LAGUEPIE
ZERDOUN-LAVAUD	Simon	SAINT-NICOLAS de la GRAVE

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral N° 82-2017-07-03-001 est abrogé.

**Article 3 :** Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de la présente décision.

**Article 4 :** Pour tous litiges le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental par intérim du service d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises – Etat-Major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-EMIZ.

Fait à Montauban, le

Le Préfet,  


# Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2019-01-28-004

## Arrêté fixant la liste des sapeurs-pompiers ayant l'habilitation à tenir un emploi opérationnel de façon régulière - Additif 1

*Arrêté fixant la liste des sapeurs-pompiers ayant l'habilitation à tenir un emploi opérationnel de  
façon régulière - Additif 1*



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE FIXANT LA LISTE DES SAPEURS-POMPIERS  
AYANT L'HABILITATION A TENIR UN EMPLOI  
OPERATIONNEL DE FACON REGULIERE

AP82-SDIS82-2019-

**Additif n°1**

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E :**

Article 1 : La liste annuelle des sapeurs-pompiers qui participent à la chaîne de commandement est fixée par l'arrêté AP82-SDIS82-2019-01-16-010. Elle est complétée pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

GRADE	NOM	PRENOM	UNITE
<b>Chef de Groupe :</b> Lieutenant	SOKOLOFF	Thierry	CSP Montauban

Article 2 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à MONTAUBAN, le 28/01/2019

LE PREFET,

PIERRE BESNARD

# Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2019-01-28-002

## Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des systèmes d'information et de communication du corps départemental de

*Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des systèmes d'information et de  
communication du corps départemental de Tarn-et-Garonne - Additif 1*

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE  
D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DU CORPS  
DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**Additif n°1**

**AP82-SDIS82-2019**

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret 2006-106 du 03 février 2006 relatif à l'intemporalité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;  
Vu l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E :**

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des systèmes d'information et de communication est fixée par l'arrêté AP82-SDIS82-2019-01-16-002. Elle est complétée pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

**Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC)**

<b>Grade</b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Unité</b>
Commandant	Laurent GINESTET	CSP Montauban
Commandant	Pierre REDON	DD SIS

Article 4 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le 28/01/2019



LE PREFET

PIERRE BESNARD

Unité Territoriale de la Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi

82-2019-01-24-002

Decision renouvellement agrélet ESUS REZO POUCE



Préfecture de Tarn et Garonne

**DIRECCTE d'OCCITANIE**  
Unité Départementale de Tarn et Garonne

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT**

**« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

**N°82-2019-001**

**Le Préfet de Tarn et Garonne,**

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU le Code du Commerce, notamment ses articles R. 123-53 et R. 123-222 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU le Décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 15 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

VU le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'Économie sociale et solidaire ;

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU la délégation de signature en date du 26 septembre 2016 du Préfet de Tarn et Garonne à l'attention du Directeur régional de la DIRECCTE, ainsi que la subdélégation du Directeur régional en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 à l'attention de la Responsable de l'Unité Départementale de Tarn et Garonne

VU la décision N° 82-2016-002 portant délivrance de l'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» en date du 3 mai 2016 et enregistrée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn et Garonne sous le numéro AP N°82-2016-05-03-007;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 2 janvier 2019 par la «SCIC REZO POUCE »;

**CONSIDERANT QUE** la SCIC « REZO POUCE» présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-I ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : La SCIC REZO POUCE**

**SIRET : 810 157 982 000 28**

siège : 9, Place des récollets – 82200 MOISSAC

1/2

Préfecture de Tarn et Garonne - Unité Départementale de la DIRECCTE  
16 rue Louis Juvet – CS 20144 – 82001 Montauban cedex

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : L'agrément délivré par décision N° 82-2016-002 et enregistré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn et Garonne sous le numéro AP n°82-2016-05-03-007 est renouvelé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date d'échéance.

**ARTICLE 3** : La structure « SCIC REZO POUCE » est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :  
*Monsieur / Madame le Préfet de Tarn et Garonne,  
Unité départementale de la DIRECCTE  
16 rue Louis Joubert – CS 20144 – 82001 Montauban cedex*
  
- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :  
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,  
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,  
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire  
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12  
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*
  
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :  
*Tribunal Administratif de Toulouse  
68, rue Edmond IV – 31000 Toulouse*  
Ce recours doit contenir les nom et adresse de « SCIC REZO POUCE », ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice de l'Unité départementale de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne.

Montauban, le 24 janvier 2019,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Départementale  
de Tarn et Garonne de la DIRECCTE,

Nathalie VITRAT

